

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 18 MARS 2014  
PROCES VERBAL INTEGRAL**

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le dix huit mars à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BEUGNON.
En exercice	Présents	Votants	
50	39 puis 46 Puis 45 puis 44	41 puis 47 puis 48 puis 46	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. FOUCHARD Bernard, GAY Gilles, MORANT Marie-France, ALLARD Jacky, TARGÉ Jean-Marie, DENECHAUD Olivier, M. GAUNET Noël, POGNON Véronique (pouvoir de M. JUCHEREAU Jean-Paul), ROUSSEAU Daniel, TESSERON Danielle, DUPUY Patrice, BERNARD Micheline, BERNARD Gilbert, DUCHEZ Marc, SOUSSIN Jean-Michel, MENANT Francis, BRUNIER Christian, BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, GUILBAUD Yves, SIMONNEAU Régis, DESILLE Raymond, GORRON Philippe, GORIOUX Jean, FACIONE Mayder, RODIER Sylvie, DUMONT Monique, MASSÉ Gérard, FILIPPI Patricia, GAYON Christian, Mme DURAND Nadette, BRUNET Marie-Pierre, BARREAU Didier, BEUGNON Guy, DESPREZ Catherine, ROUSSEAU Jean-Yves, MESNARD Jean-Marie (pouvoir de M. SECQ Jean-Pierre), ANDRIEU Thierry, DELBECQUE Georges, BLASZEZYK Thierry.</p> <p>MM. DULPHY Joël, BAS Sylvain, PINSON Sébastien, PACAUD Christophe, Mmes BOUCARD Nathalie, PLAIRE Sylvie n'ont pas participé aux 2 premières délibérations.</p> <p>BERNARD Gilbert n'a pas participé aux 10 dernières délibérations.</p> <p>SIMONNEAU Régis n'a pas participé aux 9 dernières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
<p>M. GRIFFON Yannick M. JUCHEREAU Jean-Paul excusé, pouvoir à Mme Pognon Véronique M. SECQ Jean-Pierre excusé, pouvoir à M. Mesnard Jean-Marie</p>			
Absents non représentés :			
MM. GRELIER Gérard, GUÉNARD Gilles			
Etaient invités et présents :		<b>Egalement présents à la réunion :</b>	
Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.		<p>Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint Mmes Fabienne RECHENMANN, Attaché – Mireille MANSON, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe – Cécile PHILIPPOT, Ingénieur Principal, MM Philippe FOUCHER, Yann LE GOURRIEREC, Attachés – Mme Lydia JADOT, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe -</p>	
Secrétaire de séance :			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :</p> <p align="right">Le Président,</p> <p align="right">Guy BEUGNON</p>
Madame Patricia FILIPPI			
Convocation envoyée le :			
12 mars 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 mars 2014			

## **1°) ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 18 février 2014.
- 1.2 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

## **2°) FINANCES**

- 2.1 Communauté de Communes Plaine d'Aunis - Approbation des comptes administratifs 2013 – Budgets principal et annexes.
- 2.2 Communauté de Communes de Surgères - Approbation des comptes administratifs 2013 – Budgets principal et annexes.
- 2.3 Communauté de Communes Plaine d'Aunis - Approbation des comptes de gestion 2013 – Budgets principal et annexes.
- 2.4 Communauté de Communes de Surgères - Approbation des comptes de gestion 2013 – Budgets principal et annexes.
- 2.5 Communauté de Communes Plaine d'Aunis - Affectation des résultats 2013 – Budgets principal et annexes.
- 2.6 Communauté de Communes de Surgères – Affectation des résultats 2013 – Budgets principal et annexes.
- 2.7 Communauté de Communes Plaine d'Aunis - Clôture du budget annexe OCA.
- 2.8 Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Clôture du budget annexe locatifs Le Thou.
- 2.9 Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Clôture du budget annexe Bâtiment Relais Fontaine Pajot.
- 2.10 Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Clôture du budget annexe ZA Croix Fort.
- 2.11 Vote des budgets primitifs principal et annexes 2014.
- 2.12 Vote des taux de la fiscalité : taxe d'habitation – taxe foncière (bâti) – taxe foncière (non bâti) – C.F.E. (cotisation foncière des entreprises) et institution de mécanismes d'intégration fiscale progressive de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.
- 2.13 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- 2.14 Attribution de subventions et contributions intégrées dans le budget primitif principal 2014.
- 2.15 Séparation de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Versement d'une avance de trésorerie au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

## **3°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3.1 Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Atelier de la Création – Désignation d'un élu au Jury Local B.R.D.E.

## **4°) POLITIQUE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 4.1 Marché de construction de vestiaires et de tribunes rugby à Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature d'avenants.
- 4.2 Tarification Vac en Sport Pâques.
- 4.3 Tarification des piscines communautaires.

## **5°) PERSONNEL**

- 5.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents liée aux avancements de grade 2014, aux réussites à deux concours, à un départ à la retraite et à la création d'un emploi non permanent pour un besoin saisonnier.

## **6°) DIVERS**

- 6.1 Décisions – Information.

## **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 18 FEVRIER 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Guy BEUGNON**, Président, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du 18 février 2014 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **1.2 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS**

**Monsieur Guy BEUGNON**, Président, explique que suite au courrier de la Préfecture reçu par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis le 19 février 2014, et aux échanges qui ont suivi avec les services, il a été convenu que le Comité Syndical annule la délibération N°2013-59 du 5 décembre 2013 prise sur la modification statutaire du Pays d'Aunis. Le Syndicat Mixte envisageait de se transformer en syndicat à la carte afin de permettre l'adhésion des communes issues de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et ayant intégré la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la compétence tourisme.

Or, Mme La Préfète a signifié son refus au motif que l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme précise que le syndicat mixte qui élabore le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit être constitué exclusivement des communes et des EPCI compétents compris dans le périmètre du schéma. Dans ces conditions, le Syndicat mixte ne peut pas avoir pour membre des communes qui ne seraient pas englobées dans le périmètre du SCoT.

**Le Comité Syndical qui s'est réuni le 25 février a donc annulé sa délibération N°2013-59 et a pris une nouvelle délibération de modification des statuts pour prendre uniquement en compte les actualisations suivantes liées à la réforme sur les collectivités territoriales :**

- **La composition du Syndicat mixte** liée à la dissolution des 4 Communautés de Communes Plaine d'Aunis, de Surgères, du Canton de Courçon et du Pays Marandais et à la création de deux nouvelles Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,
- **La représentation des groupements de communes au sein du Comité Syndical :**  
1 représentant par commune, 2 représentants pour les communes de + 3 500 habitants
- **La constitution du Bureau :**  
Exécutif resserré : onze membres au lieu de seize.
- **Ainsi que 2 missions que le Syndicat mixte n'exerce plus, à retirer des statuts :**
  1. La mise en œuvre et la gestion du Plan d'Action pour l'Emploi (PAE)
  2. La compétence de politique du logement dans le respect et en cohérence avec les compétences des collectivités adhérentes, afin d'assurer un développement équilibré de l'habitat sur l'ensemble du territoire, et conformément aux conclusions et au programme d'actions du P.L.H. (Programme Local de L'Habitat)

**Monsieur Guy BEUGNON**, Président, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur les deux points suivants :

1. L'annulation de la délibération du Conseil Communautaire n°2014-01-07 du 6 janvier 2014 portant approbation du projet de modification des statuts du Pays d'Aunis adopté par le

Comité Syndical du 5 décembre 2013,

2. L'approbation du projet d'actualisation des statuts du Pays d'Aunis adopté par le Comité Syndical du 25 février 2014 conformément au document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Annule la délibération n° 2014-01-07 prise en Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 approuvant le projet de modification des statuts du Pays d'Aunis adopté en Comité Syndical du 5 décembre 2013,
- Approuve le projet d'actualisation des statuts du Pays d'Aunis adopté par le Comité Syndical du 25 février 2014 conformément au document ci-annexé.

**2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-président, précise qu'au résultat du Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, il convient d'ajouter 400 000 € d'avance de trésorerie versés au S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis.

Il ajoute que peu d'investissements ressortent du Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Il reste toutefois un emprunt lié principalement à la construction d'ateliers.

Concernant le budget OCA (Opérations Communes Associées), **Monsieur Christian BRUNIER** explique qu'il concernait les Communes membres de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis mais également les Communes d'Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis. Elles contribuaient aux travaux des équipements sportifs et des collèges. Les investissements concernent le gymnase et les tribunes – vestiaires pour le rugby. Les travaux ont débuté il y a un an environ et devraient s'achever d'ici trois mois pour le gymnase et trois semaines pour les vestiaires. Quant à la piscine, elle constitue un déficit d'environ 130 000 € (les recettes étant de l'ordre de 15 000 € contre 140 000 € voire 150 000 € de dépenses).

Concernant le budget annexe portant sur l'épicerie à Montroy, il précise que les recettes de 7 200 € correspondent aux loyers et qu'une subvention de 55 000 € environ devrait être perçue au titre du FEADER.

Au niveau du budget annexe de la ZA Pointe de Landrais, les dépenses d'investissement tiennent compte de la valorisation du stock. Les terrains ont été acquis à 1,50 €/m<sup>2</sup>, plus les frais et moins les subventions F.D.A.I.D.E.

En ce qui concerne le Clos Marchand Vérinois, reste à percevoir une subvention au titre du FEADER. Ce projet, d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, présente une halle et 5 commerces. A terme, il s'agira d'une opération blanche et ce projet sera supporté entièrement par la Commune de Vérines.

**Monsieur Didier BARREAU** demande si la Communauté de Communes Plaine d'Aunis a l'arrêté portant attribution d'une subvention au titre du FEADER.

**Monsieur Christian BRUNIER** répond par l'affirmative.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Cécile PHILIPPOT** précise que l'arrêté attribue un montant maximal de 100 000 € à la construction des commerces.

Au titre du budget annexe ZI Le Thou, **sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Cécile PHILIPPOT** souligne que les premiers terrains ont été achetés à 1,50 €/m<sup>2</sup> (2005).

**Monsieur Christian BRUNIER** poursuit en disant que par la suite, le prix a été porté à environ 5,30 €/m<sup>2</sup> (2010). Les terrains, après aménagement, sont ensuite revendus au prix de 19 €/m<sup>2</sup> à 27 €/m<sup>2</sup>. Le produit des ventes à venir sera à partager entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le SIVOM de la Plaine d'Aunis.

**Monsieur Didier BARREAU** demande sur quels critères s'effectuera le partage.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique qu'il s'effectuera au prorata de la durée d'adhésion des Communes à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et en fonction de la population.

Quant à la Zone Fief Girard Est, **Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que deux terrains restent à vendre.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Cécile PHILIPPOT** rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud a délibéré sur la vente de l'un d'entre eux à la SCI Pascual.

Au niveau de la Zone Industrielle de Forges, **Monsieur Christian BRUNIER** poursuit en disant que les ventes des terrains restants semblent difficiles.

Les bâtiments modulaires de l'hôtel d'entreprises du Thou avaient été achetés à Wartsila puis ont été revendus aménagés. Il conviendra de clôturer cette opération bénéficiaire.

Concernant les terrains disponibles sur la ZA de Croix Fort, les recettes des terrains vendus aux entreprises, puis pour les derniers à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle figurent en fonctionnement.

A l'issue de la présentation consolidée des comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, **Madame Marie-France MORANT** souligne le travail réalisé par le responsable des Finances de cette structure parti à la retraite récemment.

**Monsieur Christian BRUNIER** confirme les propos de Madame Marie-France MORANT. Il reste certes du travail à faire concernant notamment les opérations de clôture des comptes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la répartition des excédents et des biens entre l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et la Commune de Thairé. Le principe est acté, les derniers calculs devraient permettre le versement de la soulte définitive courant juin. En l'attente, il sera proposé au Conseil Communautaire de ce jour le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 € au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Jean GORIOUX** (le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote),

**A l'unanimité,**

- Approuve les comptes administratifs 2013 présentés par **Monsieur Christian BRUNIER** et qui peuvent se résumer ainsi :
-

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	8 498 080,93	2 290 046,32
Recettes	11 196 824,62	1 927 632,53
Résultat de clôture	2 698 743,69	- 362 413,79
<b>BUDGET ANNEXE OCA</b>		
Dépenses	774 710,41	1 539 165,89
Recettes	1 066 741,46	2 355 466,19
Résultat de clôture	292 031,05	816 300,30
<b>BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS LE THOU</b>		
Dépenses	348 837,26	70 236,21
Recettes	208 369,80	210 703,67
Résultat de clôture	- 140 467,46	140 467,46
<b>BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS FP6</b>		
Dépenses	938 950,74	1 102 082,33
Recettes	950 101,19	1 090 931,88
Résultat de clôture	11 150,45	- 11 150,45
<b>BUDGET ANNEXE EPICERIE MONTROY</b>		
Dépenses	176,23	88 598,45
Recettes	7 200,00	0,00
Résultat de clôture	7 023,77	- 88 598,45
<b>BUDGET ANNEXE MULTISER- VICES CROIX-CHAPEAU</b>		
Dépenses	426,00	91 423,40
Recettes	12 147,31	23 864,00
Résultat de clôture	11 721,31	- 67 559,40
<b>BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5</b>		
Dépenses	3 264,63	13 786,28
Recettes	227 334,85	0,00
Résultat de clôture	224 070,22	- 13 786,28
<b>BUDGET ANNEXE ZA POINTE DE LANDRAIS</b>		
Dépenses	645,49	30 779,89
Recettes	86,52	0,00
Résultat de clôture	- 558,97	- 30 779,89
<b>BUDGET ANNEXE ZI FORGES</b>		
Dépenses	1 604,28	24 327,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat de clôture	- 1 604,28	- 24 327,00
<b>BUDGET ANNEXE ZI LE THOU T2</b>		
Dépenses		
Recettes	30 828,23	683 932,65
Résultat de clôture	46 956,49	0,00
	16 128,26	- 683 932,65
<b>BUDGET ANNEXE ZA CLOS MARCHAND VERINOIS</b>		
Dépenses	8 480,00	641 523,03
Recettes	27 685,00	645 700,00
Résultat de clôture	19 205,00	4 176,97
<b>BUDGET ANNEXE ZA CROIX FORT</b>		
Dépenses		
Recettes	1 721 965,96	838 245,00
Résultat de clôture	1 721 965,96	838 245,00
	0,00	0,00

**2.2 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SURGÈRES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

**Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-président, précise que lors de ce mandat, il avait été décidé de constituer des réserves foncières.

Concernant la ZI de Saint Mard, les restes à réaliser correspondent aux acquisitions récentes de terrains payées en début d'année. Il s'agit d'une opération de stockage foncier avant d'engager la viabilité du secteur.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier est en train d'acquérir tous les terrains du parc de l'activité La Combe pour les revendre ensuite à la Communauté de Communes Aunis Sud. Par la suite, celle-ci pourra lancer des études.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Jean GORIOUX**, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes de Surgères, dressés par **Monsieur Guy BEUGNON**, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**A l'unanimité,**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		1 497 888,96	2 313 034,76		2 313 034,76	1 497 888,96
OPERATIONS 2013	6 885 080,45	6 562 756,91	2 315 581,40	4 483 851,80	9 200 661,85	11 046 608,71
RESULTAT DE L'EXERCICE	-322 323,54	-	-	2 168 270,40	-	1 845 946,86
TOTAL	6 885 080,45	8 060 645,87	4 628 616,16	4 483 851,80	11 513 696,61	12 544 497,67
RESULTAT CLOTURE	-	1 175 565,42	-144 764,36	-	-	1 030 801,06
RESTES A REALISER	106 407,45	113 673,72	432 133,97	390 077,00	538 541,42	503 750,72
TOTAL CUMULE	6 991 487,90	8 174 319,59	5 060 750,13	4 873 928,80	12 052 238,03	13 048 248,39
RESULTAT DEFINITIF	-	1 182 831,69	-186 821,33	-	-	996 010,36

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	2 413,00	-	14 623,70	-	17 036,70	-
OPERATIONS 2013	49 708,86	65 294,17	44 889,33	28 611,49	94 598,19	93 905,66
RESULTAT DE L'EXERCICE		15 585,31	-16 277,84		-692,53	-
TOTAL	52 121,86	65 294,17	59 513,03	28 611,49	111 634,89	93 905,66
RESULTAT CLOTURE	-	13 172,31	-30 901,54	-	-17 729,23	-
RESTES A REALISER			-		-	-
TOTAL CUMULE	52 121,86	65 294,17	59 513,03	28 611,49	111 634,89	93 905,66
RESULTAT DEFINITIF	-	13 172,31	-30 901,54	-	-17 729,23	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ANNEXE ZI OUEST**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	1 558,21	-	143 117,55	-	144 675,76	-
OPERATIONS 2013	83 149,33	83 525,60	-	82 100,00	83 149,33	165 625,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	376,27	-	82 100,00	-	82 476,27
TOTAL	84 707,54	83 525,60	143 117,55	82 100,00	227 825,09	165 625,60
RESULTAT CLOTURE	-1 181,94	-	-61 017,55	-	-144 675,76	-
RESTES A REALISER	1 041,00	-		-	1 041,00	-
TOTAL CUMULE	85 748,54	83 525,60	143 117,55	82 100,00	228 866,09	165 625,60
RESULTAT DEFINITIF	-2 222,94	-	-61 017,55	-	-63 240,49	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE ZI METAIRIE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	5 272,48	-	67 809,57	-	73 082,05	-
OPERATIONS 2013	191 305,23	166 579,64	22 955,64	143 624,00	214 260,87	310 203,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 725,59	-	-	120 668,36	-	95 942,77
TOTAL	196 577,71	-	90 765,21	143 624,00	287 342,92	310 203,64
RESULTAT CLOTURE	-29 998,07	-	-	52 858,79	-	22 860,72
RESTES A REALISER	23 587,22	27 500,00			23 587,22	27 500,00
TOTAL CUMULE	220 164,93	194 079,64	90 765,21	143 624,00	310 930,14	337 703,64
RESULTAT DEFINITIF	-26 085,29	-	-	52 858,79	-	26 773,50



**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ANNEXE ZI OUEST II**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	<b>46 900,10</b>			<b>62 110,44</b>	<b>37 340,67</b>	<b>85 710,01</b>
OPERATIONS 2013	65 393,22	38 432,16	57 653,48	11 807,73	481 342,36	448 183,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>-26 961,06</b>	-	<b>- 45 845,75</b>		<b>- 33 159,00</b>	
TOTAL	112 293,32	38 432,16	57 653,48	73 918,17	169 946,80	112 350,33
RESULTAT CLOTURE	<b>-73 861,16</b>	-	-	<b>16 264,69</b>	<b>-57 596,47</b>	
RESTES A REALISER	335,60	109 795,00			335,60	109 795,00
TOTAL CUMULE	112 628,92	148 227,16	57 653,48	73 918,17	170 282,40	222 145,33
RESULTAT DEFINITIF	-	<b>35 598,24</b>	-	<b>16 264,69</b>	-	<b>51 862,93</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	<b>121 296,94</b>		<b>129 935,41</b>		<b>251 232,35</b>	-
OPERATIONS 2013	19 109,16	1 707,04	24 363,12	1 660,00	43 472,28	3 367,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>-17 402,12</b>	-	<b>-22 703,12</b>	-	-	<b>59 906,81</b>
TOTAL	140 406,10	1 707,04	154 298,53	1 660,00	294 704,63	3 367,04
RESULTAT CLOTURE	<b>-138 699,06</b>	-	<b>-152 638,53</b>	-	<b>-291 337,59</b>	-
RESTES A REALISER	4 700,66	10 757,00	-	-	4 700,66	10 757,00
TOTAL CUMULE	145 106,76	12 464,04	154 298,53	1 660,00	299 405,29	14 124,04
RESULTAT DEFINITIF	<b>-132 642,72</b>	-	<b>-152 638,53</b>	-	<b>-285 281,25</b>	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ANNEXE ZI ST MARD**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE			<b>14 584,60</b>		<b>14 584,60</b>	-
OPERATIONS 2013	60 643,81	0,00	-	-	60 643,81	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>-60 643,81</b>	-	-	-	<b>-60 643,81</b>	-
TOTAL	60 643,81	-	14 584,60	-	75 228,41	-
RESULTAT CLOTURE	<b>-60 643,81</b>	-	<b>-14 584,60</b>	-	<b>-75 228,41</b>	-
RESTES A REALISER	131 893,76	33 068,00			131 893,76	33 068,00
TOTAL CUMULE	192 537,57	33 068,00	14 584,60	-	207 122,17	33 068,00
RESULTAT DEFINITIF	<b>-159 469,57</b>	-	<b>-14 584,60</b>	-	<b>-174 054,17</b>	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-		<b>119 810,27</b>		<b>119 810,27</b>	-
OPERATIONS 2013	432,11	251,11	251,11	-	683,22	251,11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-181,00</b>	-	<b>-251,11</b>	-	<b>-432,11</b>	-
TOTAL	432,11	251,11	120 061,38	-	120 493,49	251,11
RESULTAT CLOTURE	<b>-181,00</b>	-	<b>-120 061,38</b>	-	<b>-120 242,38</b>	-
RESTES A REALISER	42 780,00	-			42 780,00	-
TOTAL CUMULE	43 212,11	251,11	120 061,38	-	163 273,49	251,11
RESULTAT DEFINITIF	<b>-42 961,00</b>	-	<b>-120 061,38</b>	-	<b>-163 022,38</b>	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	<b>14 896,57</b>		<b>174 615,85</b>		<b>-189 512,42</b>	-
OPERATIONS 2013	49 075,89	63 972,46	1 169 210,19	992 875,97	1 218 286,08	1 056 848,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>14 896,57</b>	<b>-176 334,22</b>	-	<b>-161 437,65</b>	-
TOTAL	63 972,46	63 972,46	1 343 826,04	992 875,97	1 407 798,50	1 056 848,43
RESULTAT CLOTURE	-	-	<b>-350 950,07</b>	-	<b>-350 950,07</b>	-
RESTES A REALISER	613,88		38 572,02	138 436,45	39 815,90	138 436,45
TOTAL CUMULE	64 586,34	63 972,46	1 382 398,06	1 131 312,42	1 446 984,40	1 195 284,88
RESULTAT DEFINITIF	<b>-613,88</b>	-	<b>-251 085,64</b>	-	<b>-251 699,52</b>	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LA COMBE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-		-		-	-
OPERATIONS 2013	-	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
TOTAL	-	-	-	-	-	-
RESULTAT CLOTURE	-	-	-	-	-	-
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DEFINITIF	-	-	-	-	-	-

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013- PRESENTATION CONSOLIDEE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	192 337,30	1 497 888,96	2 977 531,71	62 110,44	3 169 869,01	1 559 999,40
OPERATIONS 2013	7 403 898,06	6 982 519,09	3 634 904,27	5 744 530,99	11 038 802,33	12 727 050,08
RESULTAT DE L'EXERCICE	421 378,97	-	-	2 109 626,72	-	1 688 247,75
TOTAL	7 596 235,36	8 480 408,05	6 612 435,98	5 806 641,43	14 208 671,34	14 287 049,48
RESULTAT CLOTURE	-	884 172,69	805 794,55	-	-	78 378,14
RESTES A REALISER	311 359,57	294 793,72	470 705,99	528 513,45	782 065,56	823 307,17
TOTAL CUMULE	7 907 594,93	8 775 201,77	7 083 141,97	6 335 154,88	14 990 736,90	15 110 356,65
RESULTAT DEFINITIF	-	867 606,84	747 987,09	-	-	119 619,75

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2.3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE OCA**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe OCA de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe OCA de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe OCA dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE EPICERIE MONTROY**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe Epicerie Montroy de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Epicerie Montroy de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe Epicerie Montroy dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.3.4 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZI POINTE DE LANDRAIS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe ZI Pointe de Landrais de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Ouest de Surgères de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZI Pointe de Landrais dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2.3.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND VERINOIS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2.3.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZI LE THOU T 2**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe ZI Le Thou T 2 de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe ZI Le Thou T 2 de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZI Le Thou T 2 dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2.3.7 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX CHAPEAU**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe Multiservices Croix Chapeau de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Multiservices Croix Chapeau de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe Multiservices Croix Chapeau dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3.8 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3.9 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZA CROIX FORT**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZA de Croix Fort de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la ZA de Croix Fort de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZA de Croix Fort dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2.3.10 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZI de Forges de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la ZI de Forges de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZI de Forges dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3.11 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS FONTAINE PAJOT 6**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe Bâtiment Relais Fontaine Pajot 6 de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Bâtiment Relais Fontaine Pajot 6 de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe Bâtiment Relais Fontaine Pajot 6 dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.3.12 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS DU THOU**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe Bâtiments du Thou de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Bâtiments du Thou de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe Bâtiments du Thou dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013- BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe des Bâtiments Relais de l'exercice 2012 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe des Bâtiments Relais de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe des Bâtiments Relais dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA METAIRIE**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la Z.A. de la Métairie de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Z.A. de la Métairie de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Z.A. de la Métairie dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES OUEST DE SURGERES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Ouest de Surgères de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Ouest de Surgères de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Ouest de Surgères dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES OUEST II DE SURGERES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Ouest II de Surgères de l'exercice 2012 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Ouest II de Surgères de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités Ouest II de Surgères dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE FIEF SAINT GILLES**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la Zone Industrielle Fief Saint Gilles de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Zone Industrielle Fief Saint Gilles de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Zone Industrielle Fief Saint Gilles dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.4.7 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT MARD**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la Zone Industrielle de Saint-Mard de l'exercice 2013, et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, l'absence de titres de recettes, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, l'absence de bordereaux de titres, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Zone Industrielle de Saint-Mard de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les mandats de paiement pour cet exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Zone Industrielle de Saint-Mard dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe de la Pépinière Agroalimentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe de la Pépinière Agroalimentaire de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Pépinière Agroalimentaire dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.4.9 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LE CLUSEAU**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Cluseau de l'exercice 2012 et les décisions modificatives et virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le



compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Cluseau de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Cluseau dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2.4.10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LA COMBE**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de **Monsieur Guy BEUGNON**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités La Combe de l'exercice 2012, l'absence de titres de recettes, l'absence de dépenses effectuées et de mandats délivrés, l'absence de bordereaux de titres, l'absence de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe du Parc d'Activités La Combe de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier constate dans ses écritures l'absence de reprise de solde précédent, l'absence de titres de recettes et de mandats de paiement pour cet exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare,

**A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du Budget Annexe Parc d'Activités La Combe dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2.5.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE ZA DU FIEF GIRARD EST D 5**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe ZA du Fief Girard Est D5, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Déficit de fonctionnement	:	1.35 €
Excédent reporté de :		224 071.57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		224 070.22 €
Un Déficit d'investissement	:	13 786.28 €
Un Déficit des restes à réaliser de	:	0.00 €
Soit un besoin de financement de :		13 786.28 €

**A l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	1068 :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement	002 :	224 070.22 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001:	13 786.28 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **2.5.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE ZA de FORGES**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe ZA de FORGES, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Déficit de fonctionnement	:	245.00 €
Déficit reporté de	:	1 359.28 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	:	1 604.28 €
Un Déficit d'investissement	:	24 327.00 €
Un Déficit des restes à réaliser de	:	0.00 €
Soit un besoin de financement de	:	24 327.00 €

**A l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement : Déficit	002 :	1 604.28 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001:	24 327.00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013- BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE DE MONTROY**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Commerce Multiservice de Montroy, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement	:	7 200.00 €
Déficit reporté de :		176.23 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		7 023.77 €
Un Déficit d'investissement de	:	88 598.45 €
Un Déficit des restes à réaliser de	:	0.00 €
Soit un besoin de financement de :		88 588.45 €

**A l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve	1068 :	7 023.77 €
Résultat reporté en fonctionnement	002 :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté	001 :	88 598.45 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5.4 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013- BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE DE CROIX CHAPEAU**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Commerce Multiservice de Croix Chapeau, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement de	:	6 774.00 €
Un excédent reporté de :		4 947.31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		11 721.31 €

Un Déficit d'investissement de	:	67 559.40 €
Un Déficit des restes à réaliser de	:	0.00 €
Soit un besoin de financement de :		67 559.40 €

**A l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve	1068 :	11 721.31 €
Résultat reporté en fonctionnement	002 :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté	001 :	67 559.40 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013- BUDGET ZA FIEF DE LANDRAIS**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget ZA Fief de Landrais, lesquels peuvent se résumer comme suit :

- Déficit de fonctionnement:		645,49€
- Excédent reporté de:		86,52€
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de:		558,97€
- Déficit d'investissement de	:	30 779,89€
- Déficit des restes à réaliser de	:	0,00€
Soit un besoin de financement de:		30 779,89€

**A l'unanimité,**

**Décide** d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)		0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit :		558,97
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit		30 779,89

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013- BUDGET CLOS MARCHAND VERINOIS**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget Clos Marchand Vérimois, lesquels peuvent se résumer comme suit :

- Excédent de fonctionnement:	19 205,00€
- Déficit reporté de:	0,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	19 205,00€
- Excédent d'investissement de:	4 176,97€
- Déficit des restes à réaliser de:	300 000,00€
Soit un besoin de financement de:	295 823,03€

**A l'unanimité,**

**Décide** d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent :	19 205,00
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	4 176,97

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5.7 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - AFFECTATION DES RESULTATS 2013- BUDGET ZI LE THOU T2**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget ZI LE THOU T2, lesquels peuvent se résumer comme suit :

- Déficit de fonctionnement:	9 630,00€
- Excédent reporté de:	25 758,26€
Soit un excédent fonctionnement cumulé de:	16 128,26€
- Déficit d'investissement de :	683 932,65€
- Déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de:	683 932,65€

**A l'unanimité,**

**Décide** d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent :	16 128,26
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	683 932,65

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.5.8 AFFECTATION DES RESULTATS 2013 CONSOLIDE – BUDGET PRINCIPAL CDC PLAINE D'AUNIS – CDC SURGERES – BUDGET ANNEXE COMMUNES ASSOCIEES**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé les états des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que les Compte Administratifs de l'exercice 2013 du budget principal de la Communauté de Communes de Surgères, du budget principal de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et du budget annexe OCA, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement	:	4 166 340,16 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser :		1 182 831,69 €
Déficit d'investissement	:	507 178,15 €
Déficit d'investissement après restes à réaliser	:	558 726,30 €
Excédent d'investissement	:	816 300,30 €
Excédent d'investissement après restes à réaliser:		11 190,28 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat Définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3								
BP PAL CDC S	-2 313 034,76	2 315 581,40	4 483 851,80	2 168 270,40	-144 764,36	432 133,97	390 077,00	-186 821,33
BP PAL CDC PA	609 852,66	2 290 046,32	1 317 779,87	-972 266,45	-362 413,79	9 491,18		-371 904,97
BA COM ASSOCIEES	421 365,53	1 539 165,89	1 934 100,66	394 934,77	816 300,30	892 610,02	87 500,00	11 190,28
Classes 4-5								
Classes 6-7-8								
BP PAL CDC S	1 497 888,96	6 885 080,45	6 562 756,91	-322 323,54	1 175 565,42	106 407,45	113 673,72	1 182 831,69
BP PAL CDC PA	1 397 424,51	8 498 080,93	9 799 400,11	1 301 319,18	2 698 743,69			2 698 743,69
BA COM ASSOCIEES	74 993,10	774 710,41	991 748,36	217 037,95	292 031,05			292 031,05
TOTAUX	1 688 490,00	22 302 665,40	25 089 637,71	2 786 972,31	4 475 462,31	1 440 642,62	591 250,72	3 626 070,41

**A l'unanimité,**

- Décide d'affecter les résultats globaux de l'exercice 2013 au budget primitif de la Communauté de Communes Aunis Sud de l'exercice 2014 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	1068:	558 726,30 €
Résultat de fonctionnement reporté : Excédent	002:	3 607 613,86 €
Résultat d'investissement : Déficit	001:	507 178,15 €
Résultat d'investissement : Excédent	001:	816 300,30 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.6.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe des Bâtiments Relais, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement : 13 172,31 €  
 Déficit d'investissement : 30 901,54 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Resultat Définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-14 623,70	44 889,33	28 611,49	-16 277,84	-30 901,54	0,00	0,00	-30 901,54
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-2 413,00	49 708,86	65 294,17	15 585,31	13 172,31	0,00	0,00	13 172,31
TOTAUX	-17 036,70	94 598,19	93 905,66	-692,53	-17 729,23	0,00	0,00	-17 729,23

**A l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté : Excédent 002 : 0,00 €  
 Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 13 172,31 €  
 Résultat d'investissement reporté : Déficit 001: 30 901,54 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.6.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DE L'OUEST DE SURGERES**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Lotissement Industriel de la Zone d'Activité Ouest à Surgères, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement Déficit : 1 181,94 €  
 Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Déficit : 2 222,94 €  
 Résultat d'investissement Déficit : 61 017,55 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-143 117,55	0,00	82 100,00	82 100,00	-61 017,55	0	0,00	-61 017,55
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-1 558,21	83 149,33	83 525,60	376,27	-1 181,94	1 041,00	0,00	-2 222,94
TOTAUX	-144 675,76	83 149,33	165 625,60	82 476,27	-62 199,49	1 041,00	0,00	-63 240,49

**A l'unanimité**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté: Déficit	002:	1 181,94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068:	0,00 €
Résultat d'investissement reporté : Déficit	001:	61 017,55 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.6.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA METAIRIE**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Lotissement Industriel de la Zone d'Activités de la Métairie, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement Déficit	:	29 998,07 €
Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Déficit :		26 085,29 €
Résultat d'investissement Excédent	:	52 858,79 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-67 809,57	22 955,64	143 624,00	120 668,36	52 858,79	0,00	0,00	52 858,79
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-5 272,48	191 305,23	166 579,64	-24 725,59	-29 998,07	23 587,22	27 500,00	-26 085,29
TOTAUX	-73 082,05	214 260,87	310 203,64	95 942,77	22 860,72	23 587,22	27 500,00	26 773,50

**A l'unanimité**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :



Résultat de fonctionnement reporté : Déficit	002:	29 998,07 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068:	0,00 €
Résultat d'investissement reporté : Excédent	001:	52 858,79 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **2.6.4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DE L'OUEST II DE SURGERES**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Lotissement Industriel de la Zone Industrielle de l'Ouest II à Surgères, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement Déficit	:	73 861,16 €
Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Excédent	:	35 598,24 €
Résultat d'investissement Excédent	:	16 264,69 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat Définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	62 110,44	57 653,48	11 807,73	-45 845,75	16 264,69	0,00	0,00	16 264,69
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-46 900,10	65 393,22	38 432,16	-26 961,06	-73 861,16	335,60	109 795,00	35 598,24
TOTAUX	15 210,44	123 046,70	50 239,89	52 551,01	-57 596,47	335,60	109 795,00	51 862,93

#### **A l'unanimité**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté : Déficit	002:	73 861,16 €
Résultat d'investissement reporté : Excédent	001:	16 264,69 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **2.6.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ZI FIEF ST GILLES A ST GEORGES DU BOIS**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Lotissement Industriel de la ZI Fief St Gilles à Saint Georges du bois, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement Déficit	:	138 699,06 €
Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Déficit	:	132 642,72 €
Résultat d'investissement Déficit	:	152 638,53 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-129 935,41	24 363,12	1 660,00	-22 703,12	-152 638,53	0,00	0,00	-152 638,53
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-121 296,94	19 109,16	1 707,04	-17 402,12	-138 699,06	4 700,66	10 757,00	-132 642,72
<b>TOTAUX</b>	<b>-251 232,35</b>	<b>43 472,28</b>	<b>3 367,04</b>	<b>-40 105,24</b>	<b>-291 337,59</b>	<b>4 700,66</b>	<b>10 757,00</b>	<b>-285 281,25</b>

#### A l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté: Déficit 002: 138 699,06 €

Résultat d'investissement reporté : Déficit 001: 152 638,53 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **2.6.6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE SAINT MARD**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Lotissement Industriel de la Zone Industrielle de SAINT MARD, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement Déficit : 60 643,81 €  
 Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Déficit : 159 469,57 €  
 Résultat d'investissement Déficit : 14 584,60 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat Définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-14 584,60	0,00	0,00	0,00	-14 584,60	0,00	0,00	-14 584,60
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	0,00	60 643,81	0,00	-60 643,81	-60 643,81	131 893,76	33 068,00	-159 469,57
<b>TOTAUX</b>	<b>-14 584,60</b>	<b>60 643,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-60 643,81</b>	<b>-75 228,41</b>	<b>131 893,76</b>	<b>33 068,00</b>	<b>-174 054,17</b>

#### A l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté: Déficit 002: 60 643,81 €

Résultat d'investissement reporté : Déficit 001: 14 584,60 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.6.7 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU A VOUE**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe du Parc d'Activité LE CLUSEAU à Vouhé, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement Déficit : 181,00 €  
 Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Déficit : 42 961,00 €  
 Résultat d'investissement Déficit : 120 061,38 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-119 810,27	251,11	0,00	-251,11	-120 061,38	0,00	0,00	-120 061,38
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-	432,11	251,11	-181,00	-181,00	42 780,00	0,00	42 961,00
<b>TOTAUX</b>	<b>-119 810,27</b>	<b>683,22</b>	<b>251,11</b>	<b>-432,11</b>	<b>-120 242,38</b>	<b>42 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-163 022,38</b>

**A l'unanimité**

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté: Déficit 002: 181,00 €

Résultat d'investissement reporté : Déficit 001: 120 061,38 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.6.8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE**

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de la Pépinière Agroalimentaire, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de fonctionnement : 0,00 €  
 Résultat de fonctionnement après restes à réaliser Déficit : 613,88 €  
 Résultat d'investissement Déficit : 350 950,07 €  
 Résultat d'investissement après restes à réaliser Déficit : 251 699,52 €

CLASSES	Solde en début de gestion	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat global	RESTES A REALISER		Resultat Définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Classes 1-2-3	-174 615,85	1 169 210,19	992 875,97	-176 334,22	-350 950,07	38 572,02	138 436,45	-251 085,64
Classes 4-5								
Classes 6-7-8	-14 896,57	49 075,89	63 972,46	14 896,57	0,00	613,88	0,00	-613,88
<b>TOTAUX</b>	<b>-189 512,42</b>	<b>1 218 286,08</b>	<b>1 056 848,43</b>	<b>-161 437,65</b>	<b>-350 950,07</b>	<b>39 185,90</b>	<b>138 436,45</b>	<b>-251 699,52</b>

### A l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat global de l'exercice 2013 au budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté : 002: 0,00 €

Résultat d'investissement reporté : Déficit 001: 350 950,07 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **2.7 COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE OCA**

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, mentionnant les budgets annexes des deux Communautés de Communes repris par le nouvel EPCI,

Vu le Budget Annexe Opérations Communes Associées créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 1998,

Les résultats de l'année 2013 du budget annexe OCA ayant été affectés au Budget Primitif Principal 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud, **Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-Président, propose de clôturer ce budget annexe.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de clôturer le budget annexe OCA
- autorise Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Aunis Sud à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **2.8 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOCATIFS LE THOU**

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, mentionnant les budgets annexes des deux Communautés de Communes repris par le nouvel EPCI,

Vu le Budget Annexe Locatifs Le Thou créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 2005,

L'ensemble des opérations étant achevé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-Président, propose de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise des excédents et/ou déficits au sein du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de clôturer le budget annexe Locatifs Le Thou,
- approuve la reprise des excédents et/ou déficits au sein du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud :
- autorise Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Aunis Sud à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **2.9 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS FONTAINE PAJOT**

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, mentionnant les budgets annexes des deux Communautés de Communes repris par le nouvel EPCI,

Vu le Budget Annexe Bâtiment Relais Fontaine créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 2003,

L'ensemble des opérations étant achevé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-Président, propose de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise des excédents et/ou déficits au sein du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de clôturer le budget annexe Bâtiment Relais Fontaine,
- approuve la reprise des excédents et/ou déficits au sein du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud :
- autorise Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Aunis Sud à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **2.10 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE Z.A. CROIX FORT**

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, mentionnant les budgets annexes des deux Communautés de Communes repris par le nouvel EPCI,

Vu le Budget Annexe ZA Croix Fort créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 1998,

L'ensemble des opérations étant achevé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-Président, propose de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise des excédents et/ou déficits au sein du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de clôturer le budget annexe Croix Fort
- approuve la reprise des excédents et/ou déficits au sein du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud .
- autorise Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Aunis Sud à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **2.11 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXES 2014**

**Monsieur Jean GORIOUX** procède à la présentation des budgets primitifs principal et annexe 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud.

En ce qui concerne la masse salariale, **Monsieur Yves GUILBAUD** rappelle que lors de la dernière réunion de bureau, l'estimation portait sur 3 000 000 €. Ce jour, est inscrit au budget prévisionnel une somme de 3 500 000 €.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que les 3 000 000 € ne prenaient pas en compte le recrutement de personnel au service de l'urbanisme, la réévaluation des agents relevant de la catégorie C et la remise à niveau des salaires entre les 2 anciennes structures communautaires.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que les recettes sont quelque peu supérieures à celles prévues d'où l'inscription de 400 000 € en dépenses imprévues et un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de plus d'un million d'euros. Il faut noter toutefois que le résultat reporté est exceptionnel et n'est pas reconductible.

**Monsieur Thierry ANDRIEU** souligne la fiscalité qui s'élève à 57 %. Ce chiffre constitue un élément important pour le vote des taux. Il fait remarquer que l'excédent de démarrage est presque similaire au montant du virement à la section d'investissement.

**Monsieur Guy BEUGNON** note que la fiscalité concerne une population d'environ 30 000 habitants et représente plus de 50 % des recettes de fonctionnement du budget principal.

**Monsieur Jean GORIOUX** dit que la taxe ménage est importante depuis la suppression de la taxe professionnelle.

**Madame Patricia FILIPPI** indique que les charges de personnel représentent 21 % des dépenses de fonctionnement. Dans les petites Communes la masse salariale peut atteindre 50 % des dépenses de fonctionnement.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** dit les propos suivants : 50 % de rien c'est rien ; 20 % de beaucoup c'est beaucoup.

### Section Investissement

#### Sans opération

**Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir qu'un notaire a suggéré de vendre le siège social de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en l'état plutôt que de le démolir et d'envisager la vente du terrain par la suite.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que les immobilisations sises dans la Zone de Croix Fort ont été cédées à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En ce qui concerne les dépenses inscrites en subvention d'équipement, elles portent notamment sur la somme reversée au Conseil Général dans le cadre de la prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement réalisées par le Conseil Général au profit du Collège d'Aigrefeuille. Cette dépense est financée par un emprunt.

**Monsieur Guy BEUGNON** rappelle que cette disposition émane d'une décision des élus et figure ainsi dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud. Si des travaux d'investissement venaient à être réalisés au collège de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud devrait également financer partiellement les travaux. Ce sont des projets qui concernent tout le territoire. Dans le cas contraire, ces charges sont supportées par les Communes.

### Réhabilitation décharge

**Monsieur Georges DELBECQUE** précise que la dépense concerne le règlement d'une facture concernant la réhabilitation de la décharge à Vérines.

### Voirie

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'il s'agit essentiellement de subvention concernant la requalification de la Zone Industrielle Ouest à Surgères. Cette Zone n'est plus éligible à la T.V.A. car il n'y a plus de terrain à vendre. Cette opération est donc inscrite au budget principal.

### Siège social

**Monsieur Thierry ANDRIEU** demande des précisions concernant les 120 000 € inscrits en dépenses d'investissement pour le siège social.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** explique que pour lancer une étude concernant le projet d'extension du siège social il convient, en l'absence d'autorisation de programme, d'inscrire la totalité du coût des frais d'étude, et pas seulement ce qu'on va réaliser sur l'année entière.

**Monsieur Régis SIMONNEAU** constate que les emprunts portent essentiellement sur le financement d'études. Il n'ose envisager le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des réels investissements (travaux) qui en découleront.

**Monsieur Guy BEUGNON** rappelle qu'une opération comprend à la fois les études et les travaux. Il s'agit de choix budgétaires qui peuvent certes être différents.

**Monsieur Régis SIMONNEAU** souligne que si des études sont financées par des emprunts cela laisse supposer que les travaux qui ensuivront seront financés de la même façon. Il se demande si les travaux suivant les études pourront se concrétiser.

### Budgets annexes

#### Bâtiment Relais

**Monsieur Thierry ANDRIEU** demande si les perspectives de 2014 sont plutôt favorables concernant la location des ateliers relais.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que les grandes cellules sont louées contrairement aux plus petites. Les recettes inscrites au budget sont basées sur les locations en cours.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des budgets, **Monsieur Guy BEUGNON** souligne le travail lourd et compliqué. Il remercie particulièrement Madame Fabienne RECHENMANN et Mademoiselle Christelle LAFAYE ainsi que le service des Finances. Avec ce budget, la future équipe communautaire va pouvoir démarrer son mandat avec un certain nombre de projets.

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter par **Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président**, les budgets primitifs 2014 concernant :

- le budget principal
- les budgets annexes :
  - \* ZI de la Métairie
  - \* ZI de l'Ouest
  - \* Epicerie Montroy
  - \* ZI Pointe de Landrais



- \* ZI de l'Ouest II
- \* ZI Fief Saint Gilles
- \* ZI de Saint Mard
- \* Parc d'Activités Le Cluseau
- \* Parc d'Activités La Combe
- \* Bâtiments relais
- \* Clos Marchand Vérimois
- \* ZI Le Thou T2
- \* Multiservices Croix Chapeau
- \* ZA Fief Girard Est D5
- \* ZI de Forges
- \* Pépinière Agroalimentaire

et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les projets de budgets primitifs 2014 du budget principal, des budgets annexes - Zone Industrielle de la Métairie – Zone Industrielle de l'Ouest – Zone Industrielle de l'Ouest II, Zone Industrielle Fief Saint Gilles, Zone Industrielle de Saint Mard, Parc d'Activités Le Cluseau, Parc d'Activités La Combe, Bâtiments Relais et Pépinière Agroalimentaire, Epicerie Montroy, ZI Pointe de Landrais, Clos Marchand Vérimois, ZI Le Thou T2, Multiservices Croix Chapeau, ZA Fief Girard Est D5, ZI de Forges qui peuvent se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	16 358 961,72	16 358 961,72	8 135 675,83	8 135 675,83	24 494 637,55	24 494 637,55
<b>ZONE DE LA METAIRIE</b>	358 729,00	358 729,00	191 229,00	220 358,79	549 958,00	579 087,79
<b>ZONE DE L'OUEST</b>	64 281,49	64 281,49	62 058,55	62 058,55	126 340,04	126 340,04
<b>ZONE DE L'OUEST II</b>	179 038,00	179 038,00	91 265,00	91 265,00	270 303,00	270 303,00
<b>ZONE FIEF SAINT GILLES</b>	490 802,00	490 802,00	396 046,00	396 046,00	886 848,00	886 848,00
<b>ZONE DE SAINT MARD</b>	474 886,00	474 886,00	395 758,79	395 758,79	870 644,79	870 644,79
<b>PARC D'ACTIVITES LE CLUSEAU</b>	96 261,00	96 261,00	216 141,38	216 141,38	312 402,38	312 402,38
<b>PARC D'ACTIVITES LA COMBE</b>	1 258 981,95	1 258 981,95	1 258 981,95	1 258 981,95	2 517 963,90	2 517 963,90
<b>BATIMENT RELAIS</b>	93 599,00	93 599,00	89 352,00	89 352,00	182 951,00	182 951,00
<b>PEPINIERE AGROALIMENTAIRE</b>	114 915,00	114 915,00	481 736,45	481 736,45	596 651,45	596 651,45
<b>EPICERIE MONTROY</b>	0,00	0,00	88 598,45	88 598,45	88 598,45	88 598,45
<b>ZI POINTE DE LANDRAIS</b>	11 708,97	11 708,97	42 488,86	42 488,86	54 197,83	54 197,83
<b>CLOS MARCHAND VERINOIS</b>	19 205,00	19 205,00	295 800,00	295 800,00	315 005,00	315 005,00
<b>ZI LE THOU T2</b>	114 780,00	114 780,00	723 324,39	723 324,39	838 104,39	838 104,39
<b>MULTISERVICE CROIX CHAPEAU</b>	0,00	0,00	67 559,40	67 559,40	67 559,40	67 559,40
<b>ZA FIEF GIRARD EST D5</b>	289 292,22	289 292,22	41 786,28	41 786,28	331 078,50	331 078,50
<b>ZI DE FORGES</b>	77 331,28	77 331,28	49 127,00	49 127,00	126 458,28	126 458,28
<b>TOTAL</b>	<b>20 002 772,63</b>	<b>20 002 772,63</b>	<b>12 626 929,33</b>	<b>12 656 059,12</b>	<b>32 629 701,96</b>	<b>32 658 831,75</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.12 VOTE DES TAUX DE FISCALITE : TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIERE (BATI) – TAXE FONCIERE (NON BATI) – C.F.E. (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) ET INSTITUTION DE MECANISMES D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DE TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, ET DES TAXES FONCIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Jean GORIOUX** propose au Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2014, de voter les Taux Moyens Pondérés calculés pour chacune des 4 taxes, et d'assortir ces taux de dispositifs d'intégration progressive différents selon les taxes et les communes.

Produit fiscal attendu en 2014 pour les trois taxes « ménages »: 3 422 182 €.

Le coefficient de variation proportionnelle de ces trois taxes serait ainsi de 1,000000 et les taux d'imposition 2014 seraient donc les Taux Moyens Pondérés suivants :

- Taxe d'habitation	8,39 %
- Foncier Bâti	1,23 %
- Foncier Non Bâti	6,22 %

La Commission Finances propose les dispositifs d'intégration fiscale progressive des taux suivants :

- Taxe d'Habitation : lissage des taux pour les 7 Communes entrantes (Ardillières, Ballon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière) sur une durée de 6 ans (délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux).
- Taxe Foncière sur le Bâti : lissage des taux pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandré, Virson, Vouhé) sur une durée de 13 ans, sur délibération du Conseil Communautaire.
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : deux lissages différents :
  - o Pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées sur une durée de 13 ans, sur délibération du Conseil Communautaire,
  - o Pour les 7 Communes entrantes sur une durée de 12 ans (délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux).

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée d'appliquer en 2014 le Taux Moyen Pondéré soit 24,17 %, en précisant qu'un lissage des taux sur 3 ans sera automatiquement appliqué. Le produit obtenu serait de **1 271 421 €**.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique par ailleurs aux élus les autres produits de la fiscalité qui devraient être perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud en 2014 mais sur lesquels l'Assemblée n'a aucun pouvoir de taux :

- Allocations compensatrices	<b>235 790 €</b>
Dont TH	216 309 €
Dont TFB	339 €
Dont TFNB	22 €
Dont Dotation Unique Spécifique TP	18 801 €
Dont Réduction des bases	319 €
- IFER	<b>194 869 €</b>
Dont Eoliennes terrestres	85 829 €
Dont Centrales photovoltaïques	6 284 €
Dont Transformateurs	55 658 €
Dont Stations Radioélectriques	33 431 €
Dont Gaz (stockage, réseaux)	13 667 €
- Taxe additionnelle FNB	<b>54 408 €</b>
- CVAE	<b>863 951 €</b>
- TASCOT	<b>297 086 €</b>
- DCRTF	<b>23 639 €</b>
- Prélèvement GIR	<b>- 159 732 €</b>

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** explique que les bases concernant notamment la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le non bâti sont supérieures et ce de façon significative par rapport aux estimations du cabinet Calia Conseil en 2012.

**Monsieur Jean GORIOUX** souligne que les taux proposés sont ceux émis par l'administration fiscale.

**Monsieur Guy BEUGNON** ajoute que les taux correspondent effectivement à ceux fixés et imposés par l'administration fiscale. La Communauté de Communes intervient nullement sur ces taux. Elle peut intervenir uniquement sur les lissages de taux concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

**Monsieur Thierry ANDRIEU** constate une augmentation des bases de 20 % par rapport à celles étudiées en Commission Finances. Une recette supplémentaire de 700 000 € en découle. 400 000 € sont inscrits en dépenses imprévues. Un report au budget de l'exercice N + 1 de 1 100 000 € semble envisageable.

**Mademoiselle Christelle LAFAYE** précise qu'il ne s'agit pas de 700 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux documents sur lesquels a travaillé la Commission Finances. Elle rappelle que les bases communiquées par le Cabinet Calia Conseil étaient celles prévues en 2012. Le Cabinet a effectué le calcul du produit de fiscalité de la CdC Aunis Sud en appliquant les taux moyens pondérés estimatifs à chaque taxe sur les bases uniquement des 2 anciennes communautés, en oubliant les bases des 7 communes entrantes.

**Monsieur Georges DELBECQUE** communique les taux d'imposition de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en 2013 :

- Taxe d'habitation	8,92 %
- Foncier Bâti	2,09 %
- Foncier Non Bâti	9,44 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	23,57 %

Concernant la Communauté de Communes de Surgères, **Monsieur Thierry ANDRIEU** communique les taux d'imposition en 2013 :

- Taxe d'habitation	8,11 %
- Foncier Bâti	0,843 %
- Foncier Non Bâti	5,39 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	24,64 %

**Madame Patricia FILIPPI** pense que l'implantation d'éoliennes à Marsais va générer des recettes fiscales supplémentaires.

**Monsieur Yves GUILBAUD** demande si les taux exposés ci-dessus sont les seuls propositions émises au Conseil Communautaire de de ce jour.

**Monsieur Guy BEUGNON** répond qu'il appartiendra également au Conseil Communautaire de délibérer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que les taux proposés ce jour sont ceux déterminés par le Services Fiscaux. Le Conseil Communautaire peut influencer sur le lissage de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. De plus, il convient de relativiser concernant l'augmentation des taux : elle sera faible pour certaines Communes.

A ce titre, **Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'un impact important concernera essentiellement la taxe d'habitation et ce pour les Communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De voter les Taux Moyens Pondérés pour les 4 taxes ainsi que suit :

- <b>Taxe d'habitation</b>	<b>8,39%</b>
- <b>Foncier Bâti</b>	<b>1,23%</b>
- <b>Foncier Non Bâti</b>	<b>6,22%</b>
- <b>CFE</b>	<b>24,17%</b>

- Décide d'instaurer les dispositifs d'intégration fiscale progressive suivants :

- Taxe d'Habitation : lissage des taux pour les 7 Communes entrantes (Ardillières, Ballon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière) sur une durée de 6 ans (délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux).
- Taxe Foncière sur le Bâti : lissage des taux pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandré, Virson, Vouhé) sur une durée de 13 ans, sur délibération du Conseil Communautaire.

- Taxe Foncière sur le Non Bâti : deux lissages différents :
  - o Pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées sur une durée de 13 ans, sur délibération du Conseil Communautaire,
  - o Pour les 7 Communes entrantes sur une durée de 12 ans (délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux).
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

### **2.13 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu la délibération n°2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n° 2014-01-41 du 13 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2014,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge qui s'élève à 2 481 059 €,

Vu les propositions émises par la Commission Finances en séance du 12 mars 2014,

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président**, explique donc qu'il convient de voter 4 taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, selon les quatre zones ci-dessous rappelées, et il présente également les bases de ces quatre zones :

Zone 1	Surgères Centre	6 456 970
Zone 2	Aigrefeuille d'Aunis Anais Bouhet Chambon Forges Landrais Le Thou Virson	7 887 405
Zone 3	Ardillières Ballon Breuil la Réorte Ciré d'Aunis Marsais Péré Puyravault St Mard St Georges du Bois St Germain de Marencennes St Pierre d'Amilly	9 657 558

	St Saturnin du Bois Surgères Ecart Vandré Vouhé	
Zone 4	Chervettes Genouillé St Crépin St Laurent de la Barrière	954 916

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour les quatre zones précédemment citées et donne également le produit correspondant, global et par zone :

Zone	Bases	Taux	Produit
1	6 456 970	8,98 %	579 836
2	7 887 405	11,42 %	900 742
3	9 657 558	9,50%	917 468
4	954 916	8,70%	83 078
<b>Total</b>	<b>24 956 849</b>	<b>/</b>	<b>2 481 123</b>

**Monsieur Jean GORIOUX**, Vice-président, explique que les taux proposés ont été définis de façon à couvrir le produit à payer au S.M.I.C.T.O.M. tout en tenant compte des différences au niveau des services proposés pour chacune des zones.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2014 ainsi que suit :
  - o Zone 1                    8,98 %
  - o Zone 2                    11,42 %
  - o Zone 3                    9,50 %
  - o Zone 4                    8,70 %
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS INTEGREES DANS LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014**

**Monsieur le Président** donne l'état des propositions des subventions pour le mois de mars 2014.

Pour les subventions, il est réservé une enveloppe globale de **1 872 958 €**, imputée aux articles 6574 pour les associations, 65734 pour les Communes membres, 657362 pour les CCAS et 65738 pour le CIAS.

**Monsieur le Président**, ajoute que les commissions concernées se sont réunies pour étudier les différentes demandes et que les propositions de répartitions suivantes ont été faites.

## ACTION SOCIALE GENERALE

### Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'action sociale

Aunis 2i	69 912 €
Centre d'Animation Cantonal (C.A.C.)	51 630 €
	<u>Soit un total de 121 542 €</u>

Les membres de la commission ont proposé de ne pas attribuer de subvention à l'association I.S.G.D.

Les élus ont trouvé digne d'intérêt le projet d'Accorderie portée par l'association "Du Bonheur dans les épinards". Toutefois au regard de la rédaction statutaire actuelle, l'association n'est pas d'intérêt communautaire.

### Attribution d'une subvention au C.I.A.S. dans le cadre de l'action sociale

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	200 000 €
--	-----------

## PROJET EDUCATIF LOCAL

L'enveloppe globale nécessaire a été estimée à 970 000 euros. Cette enveloppe devrait permettre d'accompagner les projets existants, les développements liés à la nouvelle configuration territoriale (Centres de Loisirs du C.C.A.S d'Aigrefeuille, d'Ardillières, de Vouhé/Puyravault, de Genouillé/Saint Crépin...) et la généralisation des Temps d'Accueils Périscolaire.

La commission propose d'accorder en première instance un soutien aux différents accueils selon la fréquentation, plus un soutien à certains projets considérés importants pour le territoire, soit 673 054 euros. La différence (296 946 euros) est mise en "réserve" pour une répartition complémentaire lors du dernier trimestre 2014 (Temps d'Accueils Périscolaires, complément de soutien structurel des accueils, formation, projets collectifs...).

Le principe retenu pour les accueils se décline sur la base suivante :

- accueils collectifs petite enfance (2,30 euros par heure enfant),
- accueils enfance déclarés (1,10 euros par heure enfant),
- accueils jeunes (5 euros par heure jeune).

Ces aides ont été calculées sur la base des heures enfants et jeunes réalisées au cours de l'année 2013.

Le principe retenu pour les Temps d'Accueils Périscolaires déclarés se décline sur la base suivante :

- Accueils sur des communes ne bénéficiant pas du Complément au Fonds d'Amorçage de Etat (1 euro par heure enfant),
- Accueils sur des communes bénéficiant du Complément au Fonds d'Amorçage de Etat (0,58 euro par heure enfant).

Les subventions nécessaires à cette répartition ont été estimées à 83 000 euros. Compte-tenu de la nouveauté de ce dispositif, l'aide finale sera calculée sur les fréquentations estimées (avec un ajustement en 2015). Ainsi, la commission propose d'attendre la rentrée de septembre pour délibérer sur les subventions liées au T.A.P. pour avoir une vision plus fine des fréquentations pour l'année scolaire 2014/2015.

Concernant la formation peu de demandes officielles nous sont parvenues, toutefois les élus souhaitent réserver une enveloppe de 27 000 euros pour cette action.

De manière à réduire le coût, à fédérer les équipes et à proposer une formation B.A.F.A adaptée aux T.A.P, nous essayons d'organiser une session en local. Si cette démarche aboutie, seules les formations qui n'auraient pas pu être réalisés dans ce cadre seront prises en compte par le biais de subventions.

### Attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local

Accueil de Loisirs Vouhé / Puyravault	21 390 €
Aunis 2i	21 500 €
Aux P'tits Câlines	81 151 €
Bambins d'Aunis	211 878 €

Bibliothèque de Saint Georges du Bois	3 500 €
Centre d'Animation Cantonal	46 356 €
Compagnie les 3C	4 600 €
Echiquier Surgérien	2 430 €
Familles Rurales Surgères et Environ	29 475 €
Le Passage	3 500 €
Les Petits Galopins	31 502 €
L'Ilot Vacances	26 724 €
Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	38 457 €
Relais Assistantes Maternelles	24 000 €
Scout de France	3 924 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais	53 926 €
	<u>Soit un total de 673 054 €</u>

Attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

Commune d'Ardillières	13 256 €
Commune de Marsais	2 424 €
Commune de Saint Saturnin du Bois	17 302 €
	<u>Soit un total de 32 982 €</u>

Attribution des subventions aux **C.C.A.S.** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

C.C.A.S. d'Aigrefeuille	34 559 €
-------------------------	----------

**SPORTS**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

Au niveau des manifestations sportives :	
Sport Automobile Océan	2 000 €
Les archers d'Hélène	2 000 €
Echiquier Surgérien	300 €
Sporting Club Surgérien rugby	2 500 €
Les Gazelles de l'espoir	200 €
	<u>Soit un total de 7 000 €</u>

Les membres de la commission ont souhaité dégager une enveloppe budgétaire pour soutenir les clubs dans le cadre de la politique éducative (-18ans) : 20 € par enfant et par an et apporter une aide à la formation des éducateurs sportifs :

Politique éducative	50 000 €
Aide à la formation	15 000 €

**CULTURE**

Attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Culture

Académie des cuivres et percussions de Surgères	2 500 €
Comité des fêtes de Saint-Germain de Marencennes	700 €
Rondo Royal F808	700 €
Culture Danse en Aunis	1 000 €
Co-temporaire	1 500 €
Katy Bolide Band	500 €
Didgéréd'West	1 000 €
En avant-première	1 500 €
Cargo bleu	1 000 €
Foyer Rural Saint-Saturnin du Bois	3 840 €
Union Nationale du Sport Scolaire	2 000 €
Association Harmonie Surgères/Vouhé	1 318 €
Commune de Surgères	800 €



Ecole de musique de la petite Aunis 75 000 €

Le Palace

- Spectacles vivants 109 000 €
- Cinéma 42 000 €
- Multimédia 79 000 €
- Spectacles scolaires 40 000 €

Soit un total de 363 358 €

### AUTRES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

Reversement de la C.d.C. Aunis Sud au S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis

S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis 1 600 000€

Divers organismes de regroupement

S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge 2 841 060 €

Syndicat Mixte du Pays d'Aunis 135 252 €

Syndicat Mixte du Pays d'Aunis - Office de Pôle 137 500 €

Soit un total de 3 113 812 €

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** indique qu'une seule délibération couvre l'ensemble des demandes de subventions.

A été réservée une enveloppe globale de 1 872 958 € répartie selon les pôles d'activités communautaires (Action Sociale Générale, P.E.L, Sport, Culture...).

Cette même délibération fixe les enveloppes également d'autres subventions, contributions et reversements (S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis, S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge, Syndicat Mixte du Pays d'Aunis dont Office de Pôle.

En ce qui concerne l'**Action Sociale Générale**, l'enveloppe "réservée" est de 450 000 €

Suite à la commission, les élus ont globalement souhaité suivre les demandes (voir tableau) avec les réserves suivantes :

Pour le Centre d'Animation Cantonal, une subvention de 8 000 € avait été sollicitée pour soutenir l'accompagnement structurel des gens du voyage. La Commission Action Sociale a proposé de n'attribuer que 3 000 €. L'augmentation de la demande venant d'un désengagement partiel du C.G, la commission ne souhaite pas compenser cette diminution.

**Monsieur Philippe FOUCHER** précise en outre que pour le C.A.C. et Aunis 2i, des subventions sont habituellement accordées dans le cadre de l'action sociale et dans le cadre du P.E.L. Il convient de regarder l'addition des deux subventions pour bien comprendre les évolutions. Ainsi pour ces deux structures, en global, les accords 2014 sont stables alors que par projets certaines actions ont subies des modifications substantielles à la hausse et à la baisse.

**Madame Micheline BERNARD** demande comment fonctionne le C.A.C.

**Monsieur Philippe FOUCHER** précise que cette explication a été donnée en commission mais que le temps imparti en Conseil ne permet d'expliquer pleinement l'action et la spécificité de chaque structure. Il indique tout de même que le Centre d'Animation Cantonal est une structure bien particulière agréée "Centre Social et Culturel" par la CNAF et que cette labellisation cadre l'activité de la structure et celle de sa comptabilité.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** revient sur la proposition de la Commission concernant la subvention pour l'accompagnement structurel des gens du voyage. Il dresse le constat suivant :

- le Conseil Général se désengage ; la Communauté de Communes Aunis Sud doit-elle compenser ce désengagement ?

- les gens du voyage se sédentarisent ; ils monopolisent notamment des terrains mis en vente par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il appartient aux élus de la Communauté de Communes Aunis Sud d'avoir une position claire sur ce sujet bien particulier et de définir ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

**Madame Patricia FILIPPI** demande si le fait de ne pas abonder à la hauteur du montant demandé remet en cause le poste de coordinateur. Il s'agit d'une catégorie de gens qu'il faut aider. L'agent exerçant cet emploi donne satisfaction.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** confirme que, si tel était le cas, la pérennité de poste pourrait effectivement être remise en question.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** dit que la proposition de la Commission peut être revue par le Conseil Communautaire.

**Monsieur Marc DUCHEZ** demande le montant de la subvention versée à cet effet par le Conseil Général, pour les années 2013 et 2014.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** répond qu'elle s'élevait à 33 000 € en 2013 et à 27 000 € en 2014.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que le Conseil Général a baissé presque toutes ces subventions en 2014.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** pense que les associations élaborent sincèrement leur budget et ne comprend pas pourquoi leurs demandes seraient supérieures à leurs besoins.

**Monsieur Bernard FOUCHARD** suggère d'allouer 3 000 € dans un premier temps et de revoir la situation de l'association si celle-ci rencontre des difficultés financières.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** pense que le Conseil Communautaire ne doit pas revenir sur la proposition émise par la Commission. Monsieur Thierry BLASZEZYK n'a rien dit en Commission lorsque ce point a été abordé.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** dit qu'en tant que Président de la Commission Action Sociale il lui appartient d'interpeller le Conseil Communautaire sur ce point. La Commission propose et le Conseil Communautaire dispose.

**Monsieur Marc DUCHEZ** demande si le désengagement du Conseil Général met en péril le poste de coordonnateur pour les gens du voyage.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** indique qu'un nombre certain de gens du voyage sont présents sur le territoire. Une subvention de 3 000 € permettrait à la Communauté de Communes Aunis Sud de rémunérer l'agent à hauteur de 4 heures hebdomadaires.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** suggère de voter la subvention en l'état et de suggérer à l'association de redéposer un dossier et de l'étudier à nouveau.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** indique que les demandes de subventions exposées ce jour s'inscrivent dans une enveloppe globale inscrite au budget. Tous les crédits ne sont pas alloués ce qui permettra éventuellement d'attribuer d'autres subventions au cours de l'année.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** estime qu'il convient, pour respecter l'équité entre les associations, de réétudier la demande, si cette demande donne lieu à débat.

**Monsieur Guy BEUGNON** suggère de retenir la solution émise par Madame Marie-Pierre BRUNET.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** explique que l'augmentation de la subvention proposée pour Bouticac (7 000 € en 2014 au lieu de 5 600 € en 2013) est due à la hausse du loyer consécutive au déménagement.

Concernant l'Association Aunis 2i, il fait savoir que la Commission a suggéré de lui allouer une subvention de 6 712 €, alors que l'association n'a pas formulé de demande, pour faire suite à une malfaçon qui a généré une fuite de gaz. L'augmentation estimée de sa facture en gaz s'est élevée à 7 700 € pour deux ans. La Communauté de Communes devra engager un recours auprès de la société responsable de cette malfaçon pour solliciter le remboursement de ces frais.

Par ailleurs, une nouvelle association « Accorderie » a sollicité une subvention. La Commission a trouvé le projet intéressant. Cependant, pour l'action sociale seules les associations figurant dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud peuvent se voir attribuer une subvention.

Quant à l'association I.S.G.D., la Commission suggère de ne pas réserver une suite favorable à sa demande de subvention. En effet, cette structure dispose d'une trésorerie assez confortable. La majeure partie de ses dépenses porte sur les salaires. Toutefois, pour la première fois en 2013, le résultat de l'association laissait apparaître un léger déficit. Sa situation est plus compliquée qu'elle ne l'était les années précédentes.

La demande de subvention du C.I.A.S. s'élève à 315 000 €. L'épicerie solidaire a ouvert ses portes la semaine dernière. Il est proposé d'attribuer, dans un premier temps, une subvention de 200 000 € sachant qu'une "réserve" de 320 000 € est prévue pour cette structure étant donné les difficultés à estimer avec précision le budget du C.I.A.S.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** informe l'assemblée que le budget de fonctionnement du C.I.A.S. s'élève à 500 000 € en 2014 (100 000 € n'avaient pas été dépensés en 2013 au titre de la masse salariale). Il fait savoir que le C.I.A.S. ne perçoit plus d'aides européennes.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** explique que ces 100 000 € (99 000 pour être précis) d'un point de vue analytique sont à déduire du besoin 2014. Ainsi le besoin réel 2014 sera plus proche de 200 000 € que de 300 000 €.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** évoque ensuite les subventions concernant le P.E.L.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que concernant les accueils des mineurs, il est important de ne pas léser les associations qui mettent en œuvre les C.L.S.H.

**Monsieur Philippe FOUCHER** indique que le montant des subventions proposées au titre du P.E.L. s'élève en 970 000 € pour 2014. Il dit que l'augmentation peut paraître substantielle mais que celle-ci concerne peu les subventions "historiques" des structures existantes. Les développements sont principalement liés à la nouvelle configuration territoriale et aux accueils nouvellement accompagnés (Centres de Loisirs du C.C.A.S d'Aigrefeuille, d'Ardillières, de Vouhé/Puyravault, de Genouillé/Saint Crépin...) et la généralisation des Temps d'Accueils Périscolaires.

La commission propose d'accorder en première instance un soutien aux différents accueils selon la fréquentation, plus un soutien à certains projets considérés importants pour le territoire, soit 673 054 euros.

Le principe retenu pour les accueils se décline sur la base suivante :

- accueils collectifs petite enfance (2,30 euros par heure enfant),
- accueils enfance déclarés (1,10 euros par heure enfant),
- accueils jeunes (5 euros par heure jeune).

Ces aides ont été calculées sur la base des heures enfants et jeunes réalisées au cours de l'année 2013.

Le principe retenu pour les Temps d'Accueils Périscolaires déclarés se décline sur la base suivante :

- Accueils sur des communes ne bénéficiant pas du Complément au Fonds d'Amorçage de Etat (1 euro par heure enfant),
- Accueils sur des communes bénéficiant du Complément au Fonds d'Amorçage de Etat (0,58 euro par heure enfant).

Par ailleurs, certaines structures telles que la Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes n'ont pas déposé de demande de subvention. Toutefois, des sommes estimatives ont été inscrites pour répondre à leurs éventuelles demandes. Elles ne pourront toutefois aboutir avant le mois de juin.

**Monsieur Christian BRUNIER** précise que l'association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes se trouve en situation délicate puisqu'elle intervient sur les territoires de la Communauté de Communes Aunis Sud et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** explique que des réserves respectives de 90 000 € et de 83 000 € ont été constituées pour d'une part l'accompagnement structurel de pôle et d'autre part l'accompagnement structurel accueils T.A.P. En ce qui concerne les T.A.P., une nouvelle étude des besoins aura lieu après la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, 27 000 € sont inscrits pour le financement de formation B.A.F.A. ; elle pourrait peut-être s'organiser au niveau local.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit que la formation locale pourrait concerner tous les T.A.P.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** indique que cette enveloppe pourrait servir à payer des organismes de formation ou les gens ayant suivi cette formation B.A.F.A.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT, sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** explique que le versement de toute subvention intervient après la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et la structure concernée. Les subventions importantes donnent lieu à plusieurs versements voire à des avances de subvention.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que des recettes de la CAF viennent en déduction des aides versées par la Communauté de Communes.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER** précise que si ces co-financements sont importants, ils ne compensent pas le niveau de dépenses communautaires. Il est également important de constater que les aides de la CAF se concentrent sur les actions bénéficiaires de prestations de services (Centres de Loisirs, multi-accueils...). Les projets plus innovants qui sont le cœur d'une politique P.E.L. sont de plus en plus mal pris en compte.

**Monsieur Guy BEUGNON** remercie Monsieur Philippe FOUCHER pour le travail accompli.

Subvention Sport

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Yann LEGOURRIEREC** apporte quelques précisions concernant le soutien financier aux clubs :

- 50 000 € aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans ;
- 15 000 € pour les formations d'éducateurs.

Subvention Culture

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-président, informe l'assemblée des difficultés rencontrées par l'Ecole de Musique de la Petite Aunis. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle accepterait de subventionner cette structure si son siège social se trouve sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur Jean GORIOUX** estime que les Communes pourront être sollicitées pour soutenir cette école si la Communauté d'Agglomération de La Rochelle refuse de verser toute subvention.

**Madame Catherine DESPREZ** imagine difficilement une scission de cette structure. Sa taille serait trop petite pour fonctionner. Un rendez-vous est prévu pour évoquer ce problème.

**Monsieur Jean GORIOUX** aborde la subvention versée à l'association Avant-Première. Il demande un examen plus approfondi de la demande de cette association. Elle sollicite 1 000 € de plus qu'en 2013.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** souligne le travail culturel de ladite association. 1 000 € de subvention supplémentaire, c'est peu compte tenu de la fréquence des spectacles organisés (tous les mois) et du travail réalisé au quotidien. Elle est très active.

**Madame Catherine DESPREZ** confirme que l'action culturelle de cette association est importante.

**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que dans les statuts figurent notamment l'organisation d'un spectacle par an pour tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur le territoire. Cette action fait l'objet d'une dépense supplémentaire. De nombreuses structures effectuent du bon travail.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** fait savoir que l'association Avant-Première exerce depuis suffisamment longtemps avec des bénévoles uniquement.

**Monsieur Jean GORIOUX** demande l'examen des comptes de ladite association.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** souligne le caractère sérieux de cette structure qui perçoit par ailleurs une subvention du Conseil Général.

**Monsieur Didier BARREAU** fait savoir qu'il s'agit de sa dernière présence en Conseil Communautaire. Il pense que la vigilance s'impose : il constate d'ores et déjà une augmentation des subventions alors que la Communauté de Communes Aunis Sud s'est dotée de nouvelles compétences. Il faut se montrer prudent lorsqu'il s'agit de la gestion de fonds publics. Le Conseil Général diminue de manière régulière ses subventions. Il entend les motivations des associations. La Communauté de Communes Aunis Sud doit fonctionner. La prudence est de rigueur.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** dit que les subventions du Conseil Général ont baissé en 2013 mais pas en 2014.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** pense, par souci d'équité, qu'il serait souhaitable d'appliquer à la demande de subvention de l'Association « Avant-Première », le même principe décidé auparavant pour le soutien à l'accompagnement structurel des gens du voyage.

**Madame Marie-Pierre BRUNET** suggère effectivement de soumettre à nouveau à l'examen de la Commission Culture la subvention sollicitée par l'Association « Avant Première » et d'en rediscuter ultérieurement en Conseil Communautaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions et participations de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de mars 2014 :

**ACTION SOCIALE GENERALE**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre de l'**action sociale**

Aunis 2i	69 912 €
Centre d'Animation Cantonal (C.A.C.)	51 630 €
	<u>Soit un total de 121 542 €</u>

Les membres de la commission ont proposé de ne pas attribuer de subvention aux associations I.S.G.D et "Du Bonheur dans les épinards".

Attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre de l'**action sociale**

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	200 000 €
--	-----------

**PROJET EDUCATIF LOCAL**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

Accueil de Loisirs Vouhé / Puyravault	21 390 €
Aunis 2 i	21 500 €
Aux p'tits câlins	81 151 €
Bambins d'Aunis	211 878 €
Bibliothèque de Saint Georges du Bois	3 500 €
Centre d'Animation Cantonal	46 356 €
Compagnie les 3C	4 600 €
Echiquier Surgérien	2 430 €
Familles Rurales Surgères et Environ	29 475 €
Le Passage	3 500 €
Les Petits Galopins	31 502 €
L'Ilot Vacances	26 724 €
Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	38 457 €
Relais Assistantes Maternelles	24 000 €
Scout de France	3 924 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais	53 926 €
	<u>Soit un total de 673 054 €</u>

Attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

Commune d'Ardillières	13 256 €
Commune de Marsais	2 424 €
Commune de Saint Saturnin du Bois	17 302 €
	<u>Soit un total de 32 982 €</u>

Attribution des subventions aux **C.C.A.S.** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

C.C.A.S. d'Aigrefeuille	34 559 €
-------------------------	----------

**SPORTS**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

Manifestations sportives :

Sport Automobile Océan	2 000 €
Les archers d'Hélène	2 000 €
Echiquier Surgérien	300 €
Sporting Club Surgérien rugby	2 500 €
Les gazelles de l'espoir	200 €
	<u>Soit un total de 7 000 €</u>

**CULTURE**

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre de la **Culture**

Académie des cuivres et percussions de Surgères	2 500 €
Comité des fêtes de Saint-Germain de Marencennes	700 €
Rondo Royal F808	700 €
Culture Danse en Aunis	1 000 €
Co-temporaire	1 500 €
Katy Bolide Band	500 €
Didgéréd'West	1 000 €
En avant-première	1 500 €
Cargo bleu	1 000 €
Foyer Rural Saint-Saturnin du Bois	3 840 €
Union Nationale du Sport Scolaire	2 000 €
Association Harmonie Surgères/Vouhé	1 318 €
Commune de Surgères	800 €
Ecole de musique de la petite Aunis	75 000 €
Le Palace	
• Spectacles vivants	109 000 €
• Cinéma	42 000 €
• Multimédia	79 000 €
• Spectacles scolaires	40 000 €

Soit un total de 363 358 €

**AUTRES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS**

Il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

Reversement de la C.d.C. Aunis Sud au S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis

S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis	1 600 000 €
---------------------------------	-------------

Divers organismes de regroupement

S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge	2 841 060 €
Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	135 252 €
Office de Pôle	137 500 €

Soit un total de 3 113 812 €

## **2.15 SEPARATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1130-DRCTE-B2 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et prononçant le retrait des communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, LA Jarrie, Montroy, Saint Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Vérines issues de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-3064 DRCTE-B2 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Plaine d'Aunis regroupant les communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, LA Jarrie, Montroy, Saint Christophe, Saint-Médard d'Aunis et Vérines,

**Considérant** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 stipule que « les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Cdc de Surgères et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Cdc Plaine d'Aunis sont repris au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la Cdc Aunis Sud »,

**Considérant** que l'article 8 dudit arrêté indique que l'ensemble des budgets annexes de ces deux Communautés de communes sont rattachés à la Cdc Aunis Sud,

**Considérant qu'il** convient de procéder à des opérations de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis, répartition qui sera versée soit à la Cdc Aunis Sud, soit au SIVOM de la Plaine d'Aunis soit à la Commune de Thairé, non adhérente au Sivom,

**Monsieur le Président** indique que les opérations de clôture des comptes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la répartition des excédents et des biens entre l'ex-Cdc Plaine d'Aunis, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et la commune de Thairé, demandent un peu de temps et ne sont pas à ce jour terminées.

Aussi, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, créé pour reprendre certaines compétences exercées par la Cdc Plaine d'Aunis et non reprises par la CdA et notamment la gestion de la Maison de la Petite Enfance n'a pas suffisamment de trésorerie pour faire face à ses frais de fonctionnement. Il sollicite donc une avance de trésorerie de 400 000 €.

**Monsieur le Président** indique que les derniers calculs devraient permettre le versement de la soulte définitive courant juin après délibérations concordantes de la Cdc Aunis Sud, du SIVOM de la Plaine d'Aunis et de la commune de Thairé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

### **A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 € au SIVOM de la Plaine d'Aunis,
- prend acte que cette somme sera déduite de la soulte définitive à verser au SIVOM de la Plaine d'Aunis,



- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.1 SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS – ATELIER DE LA CREATION – DESIGNATION D'UN ELU AU JURY LOCAL B.R.D.E.**

**Vu** le courrier du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis reçu le 10 février 2014 relatif à la nouvelle contractualisation avec la Région Poitou-Charentes pour la période 2014-2016 et le renouvellement de la labellisation « Atelier de la Création » de la Maison de l'Entreprise qui poursuit l'accueil et l'appui aux porteurs de projets ainsi que l'instruction des demandes d'aides financières Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (B.R.D.E.),

**Vu** que pour assurer la continuité de l'examen des projets, la composition du nouveau jury local B.R.D.E. doit être transmise aux services régionaux,

**Vu** les critères énoncés dans la décision 2013CP0385 de la Commission Permanente de la Région Poitou-Charentes en date du 29 novembre 2013 qui prévoit notamment de réunir au sein des jurys locaux les principaux partenaires de la création et de la reprise d'entreprises aux côtés des élus désignés par les Communautés de Communes et les Pays,

**Vu** la demande du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud afin qu'elle désigne un représentant pour participer au jury local B.R.D.E.,

**Monsieur Jean GORIOUX, Vice-président**, informe l'assemblée qu'au regard de l'action conduite par la Maison de l'Entreprise du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et le jury local B.R.D.E., il a été légitimement proposé à la Commission Développement Economique réunie le 25 février 2014 de solliciter ses membres, ce qui s'est traduit par la candidature de **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**,

**Monsieur Jean GORIOUX** demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au jury local B.R.D.E.,

En l'absence d'autre candidature **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'assemblée de désigner **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au jury local B.R.D.E.,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au jury local B.R.D.E.,

### **4.1 MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE TRIBUNES RUGBY A AIGREFEUILLE D'AUNIS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS**

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 et la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié notamment par les décrets n° 2008-1334 du 17/12/2008, n° 2008-1355 du 19/12/2008, n° 2008-1356 du 19/12/2008 et n° 2009-243 du 2 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Plaine d'Aunis en date du 17 octobre 2012, portant autorisation de signature des marchés de travaux de construction de vestiaires tribunes rugby à Aigrefeuille,

Vu les modifications apportées au projet de construction de tribunes vestiaires, comportant notamment les marchés suivants :

- Lot n°5 - Cloisons – Plafonds – Doublages - Isolation - Titulaire: CSI
- Lot n°11 - VRD - Titulaire: EIFFAGE

Vu l'avis de la Commission Permanente des Marchés réunie le 17 mars 2014,

**Madame Sylvie RODIER** propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les deux avenants suivants concernant la construction de tribunes vestiaires rugby à Aigrefeuille :

- **Avenant relatif aux travaux de Cloisons – Plafonds – Doublages - Isolation (Lot n°5)**

Le marché a été conclu avec l'entreprise CSI bâtiment.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché par l'intégration des prestations supplémentaires suivantes:

- Modification des parements de cloisons (remplacement des cloisons de type Placostil par Masterimpact)
- Modification des plafonds suspendus dans plusieurs espaces
- Fourniture et pose d'isolation par laine de verre

L'avenant n° 1 en plus-value augmente le marché de 4 753,25 € H.T. (soit 5 703,90 € T.T.C.). Cette augmentation représente 15,33 % du montant du marché initial qui est porté à la somme de 35 757,80 € H.T. soit 42 785,34 € T.T.C.

- **Avenant relatif aux travaux de VRD (Lot n°11)**

Le marché a été conclu avec l'entreprise EIFFAGE.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché par l'intégration des prestations supplémentaires suivantes:

- Remplacement du revêtement stabilisé renforcé par un enrobé noir (605 m<sup>2</sup>) sur le chemin donnant accès au bâtiment
- Reprofilage et réalisation d'un bicouche (1 050 m<sup>2</sup>)
- Fourniture et pose de bordures (70 ml)

L'avenant n° 1 en plus-value augmente le marché de 7 864,50 € H.T. (soit 9 437,40 € T.T.C.). Cette augmentation représente environ 8,35 % du montant du marché initial qui est porté à la somme de 95 411,60 € H.T. soit 114 143,73 € T.T.C.

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-président, fait savoir qu'une réunion de chantier est prévue demain. Compte tenu des défauts constatés au niveau du sol des vestiaires, il ne pense pas que les travaux puissent être réceptionnés en l'état. L'architecte suggère d'établir un avenant.

**Monsieur Guy BEUGNON** pense que dès lors que le maître d'ouvrage n'a pas pris possession des lieux il n'a pas à supporter financièrement les malfaçons constatées.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- en référence au marché de construction de vestiaires tribunes rugby à Aigrefeuille d'Aunis,
- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- prend bonne note que ces avenants concernent l'augmentation du montant des marchés par l'intégration de travaux supplémentaires,
- prend bonne note que la plus-value liée à ces avenants s'élève à 15,33 % du marché initial pour l'entreprise CSI bâtiment (lot 5), et à environ 8,35 % du marché initial pour l'entreprise EIFFAGE (lot 11),
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux avec l'entreprise CSI bâtiment pour un montant de 4 753,25 € H.T., soit 5 703,90 € T.T.C portant ainsi le montant du marché à 35 757,80 € H.T. soit 42 785,34 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 7 864,50 € H.T. soit 9 437,40 € T.T.C. portant ainsi le montant du marché à 95 411,60 € H.T. soit 114 143,73 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**4.2 TARIFICATION VAC EN SPORT PAQUES**

**Vu** les débats de la Commission Sports réunie le 4 février 2014,

**Vu** les débats du bureau communautaire réuni le 4 mars 2014,

**Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-président, rappelle que pour faire suite à la cessation d'activité de l'association "**Office Municipal des Sports**", une délibération a été prise en décembre 2012 concernant la reprise de l'activité « vac' en sports » en gestion directe par la Communauté de Communes de Surgères et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur Marc DUCHEZ** indique les tarifs appliqués en 2013 :

<b>Vac' en Sport Pâques</b>	
Tranches de tarification	tarifs 2013
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	41,50 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	47,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	53,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	64,00 €
Résident hors territoire communautaire	75,00 €

Plusieurs propositions ont été étudiées.

Ainsi, la Commission Sports propose les tarifications suivantes :

<b>Vac' en Sport Pâques</b>				
Tranches de tarification	tarifs 2013	Propositions 2014 *		
		1	2	3
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	41,50 €	33,20 €	30,00 €	25,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	47 €	37,60 €	33,50 €	30,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	53€	42,40 €	38,00 €	40,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	64 €	51,20 €	46,00 €	50,00 €
Résident hors territoire communautaire	75 €	60,00 €	54,00 €	65,00 €

- \*(1) tarifs proratisés sur 4 jours (en 2013 : 2 semaines de 5 jours ; en 2014 : 2 semaines de 4 jours)  
 (2) tarifs en légère baisse (de 10% sur chaque tarif par rapport à la proposition 1, arrondi au demi euro  
 (3) modulation des tarifs en faveur des familles les plus modestes.

La Commission Sports propose de moduler les tarifs pour favoriser l'accès aux activités pour les familles les plus modestes (proposition 3).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac' en sport 2014 **Pâques** avec la répartition suivante :

<b>Vac' en Sport Pâques</b>	
Tranches de tarification	tarifs 2014
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	25,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	30,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	40,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	50,00 €
Résident hors territoire communautaire	65,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4.3 TARIFICATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES**

**Vu** les débats de la Commission Sports réunie le 4 février 2014,

**Vu** les débats du bureau communautaire réuni le 4 mars 2014,

**Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence politique sportive et équipements sportifs la gestion des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré. C'est pourquoi, il convient d'en fixer les tarifs d'entrées ainsi que le montant des forfaits pour les cours.

**Monsieur Marc DUCHEZ** explique que la Commission Sports a proposé d'harmoniser les tarifs d'entrées pour la piscine de Surgères et d'Aigrefeuille et d'appliquer une tarification spécifique pour la piscine de Vandré. En ce qui concerne les cours, le montant des forfaits sera le même pour les trois piscines. **Monsieur Marc DUCHEZ** précise que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours à titre privé devront également appliquer ces montants forfaitaires.

**Monsieur Marc DUCHEZ** présente le tableau ci-après en indiquant les tarifs appliqués en 2013 et les propositions 2014.

	Tarifs 2013		Proposition tarifs 2014	Tarifs 2013	Proposition tarifs 2014
	Aigrefeuille	Surgères	Aigrefeuille et Surgères	Vandré	Vandré
Enfants	Gratuit jusqu'à 4 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans	Gratuit jusqu'à 6 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans
Enfants et jeunes - 18 ans	1,50 €	1,20 €	1,30 €	1,10 €	1,20 €
Adultes de + 18 ans	2,50 €	2,30 €	2,40 €	2,00 €	2,10 €
Cartes 10 entrées enfants - jeunes	11,00 €	9,20 €	10,00 €	8,80 €	9,00 €
Cartes 20 entrées enfants - jeunes	18,00 €		-		
Carte 10 entrées adultes	22,00 €	18,00 €	20,00 €	16,00 €	17,00 €
Tarif groupe par enfant ALSH Hors CdC	0,70 €		1 € (gratuit animateur)	1,00 €	1 € (gratuit animateur)
Enfants centres de loisirs CdC	Gratuit	1,10 €		Gratuit	
Tarif groupe par moniteur	Gratuit			1,00 €	
Visiteurs	2,50 €	1,25 €	1,30 €	1,00 €	1,20 €
Internes scolaires	Gratuit	1,20 €			
Forfait 10 leçons de natation	90,00 €	81,50 €	85,00 €		85,00 €
5 cours de perfectionnement adulte		25,50 €	27,00 €		27,00 €
5 cours d'aquagym		25,50 €	27,00 €		27,00 €

En outre, **Monsieur Marc DUCHEZ** informe le Conseil sur les horaires d'ouverture des trois piscines.

### Horaires

	Aigrefeuille	Surgères	Vandré
Juin	<b>à partir du 18 :</b> Mercredi et Samedi de 15h à 19h	<b>du 2 juin au 4 juillet</b> Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17h à 19h Mercredi, Samedi et Dimanche de 15h à 19h (Plongoir fermé)	
Juillet - Aout	<b>du 8 juillet au 31 aout</b> Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 10h à 12h et 15h à 19h Samedi Dimanche de 15h à 19h	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi de 10h à 12h et 15h à 19h Dimanche de 15h à 19h	Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi et Dimanche de 10h à 12h et 15h à 19h Mercredi 15h - 19h
Septembre	<b>jusqu'au 15 :</b> Mercredi et samedi de 15h à 19h	<b>jusqu'au 14 :</b> Lundi, mardi, Jeudi Vendredi de 17h à 19h Mercredi, Samedi et Dimanche de 15h à 19h (Plongoir fermé) <b>du 15 septembre au 3 octobre</b> Lundi, mardi, Jeudi Vendredi de 17h à 19h Mercredi 15h à 19h	
Ouverture - fermeture	Fermeture le lundi	ouvert 7/7	Fermeture le lundi

**Madame Marie-France MORANT** demande pourquoi la piscine d'Aigrefeuille, contrairement à celle de Surgères, n'est pas ouverte au public tous les jours durant la saison estivale.

**Monsieur Marc DUCHEZ** répond que les horaires d'ouverture des piscines pour l'année 2014 ont été fixés selon l'existant antérieur. De plus, une ouverture de cette piscine 7 jours sur 7 durant l'été nécessiterait le recrutement de personnel supplémentaire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer pour les entrées et forfaits des cours des trois piscines avec la répartition indiquée dans le tableau ci-après.

	Tarifs 2013		Proposition tarifs 2014	Tarifs 2013	Proposition tarifs 2014
	Aigrefeuille	Surgères	Aigrefeuille et Surgères	Vandré	Vandré
Enfants	Gratuit jusqu'à 4 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans	Gratuit jusqu'à 6 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans
Enfants et jeunes - 18 ans	1,50 €	1,20 €	1,30 €	1,10 €	1,20 €
Adultes de + 18 ans	2,50 €	2,30 €	2,40 €	2,00 €	2,10 €
Cartes 10 entrées enfants - jeunes	11,00 €	9,20 €	10,00 €	8,80 €	9,00 €
Cartes 20 entrées enfants - jeunes	18,00 €		-		
Carte 10 entrées adultes	22,00 €	18,00 €	20,00 €	16,00 €	17,00 €
Tarif groupe par enfant ALSH Hors CdC	0,70 €		1 € (gratuit animateur )	1,00 €	1 € (gratuit animateur )
Enfants centres de loisirs CdC	Gratuit	1,10 €		Gratuit	
Tarif groupe par moniteur	Gratuit			1,00 €	
Visiteurs	2,50 €	1,25 €	1,30 €	1,00 €	1,20 €
Internes scolaires	Gratuit	1,20 €			
Forfait 10 leçons de natation	90,00 €	81,50 €	85,00 €		85,00 €
5 cours de perfectionnement adulte		25,50 €	27,00 €		27,00 €
5 cours d'aquagym		25,50 €	27,00 €		27,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **5.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS LIEE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2014, AUX REUSSITES A DEUX CONCOURS, A UN DEPART A LA RETRAITE ET A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN BESOIN SAISONNIER**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

**Vu** les propositions d'avancement de grade au titre de 2014,

**Vu** le procès verbal de réunion d'admission du jury du 10 mars 2014 pour le concours de rédacteur – session 2013,

**Vu** les activités de valorisation et de médiation du site archéologique à Saint-Saturnin du Bois, et considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier permettant l'accomplissement de ces missions,

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente, propose pour tenir compte des avancements de grade en catégorie A, B et C, des réussites à deux concours de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud des emplois permanents par la création des postes suivants :

- au 1<sup>er</sup> mai 2014
  - o un poste d'ingénieur principal,
  - o un poste d'éducateur des A .P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o deux postes de rédacteur,
- au 1<sup>er</sup> octobre 2014
  - o un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les postes d'ingénieur, d'éducateur des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, devenus vacants suite aux avancements de grades et l'emploi de secrétaire de mairie vacant suite à un départ en retraite seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Les postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe seront retirés du tableau des effectifs après la période de stage et titularisation des agents dans leur nouveau grade.

**Madame Patricia FILIPPI** poursuit en proposant de créer au tableau des effectifs en emploi non permanent, un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2014, sur le fondement de l'article 3 -2° de la loi du 26.01.1984 modifiée. Le niveau de la rémunération dudit emploi sera établi sur la grille des assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe assorti éventuellement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) (J.O. Du 20 novembre 2007).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création en emplois permanents des postes suivants :
  - o au 1<sup>er</sup> mai 2014 : un poste d'ingénieur principal, un poste d'éducateur des A .P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe, deux postes de rédacteur,
  - o au 1<sup>er</sup> octobre 2014 : un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- prend acte de la suppression du tableau des effectifs des postes d'ingénieur, d'éducateur des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, de secrétaire de mairie devenus vacants et ce, après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion,
- note le retrait des postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du tableau des effectifs après la période de stage et titularisation des agents dans leur nouveau grade.
- approuve la création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2014 sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984 modifiée.
- acte que le niveau de rémunération de l'emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe sera établi sur la grille des assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe assorti éventuellement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (J.O. du 20 novembre 2007,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2014,



- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **6.1 DECISIONS – INFORMATION**

Dans le cadre des délégations données par le Conseil Communautaire, les décisions prises par le Président sont les suivantes :

- **Décision n° 2014-13 du 30 janvier 2014** portant passation d'un avenant au marché n° 2013-013 concernant le lot n° 3 Plâterie – Faux plafond conclu avec l'entreprise CSI Bâtiment dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Communautaire Berlioz situé rue Jean Philippe Rameau à Surgères.

Objet de l'avenant : Suppression d'une épaisseur de plaque de plâtre pfp13  
Concernant l'isolation, remplacement de la laine de 300 mm.

Montant : Néant (aucune incidence financière)

- **Décision n° 2014-14 du 3 février 2014** portant passation d'un avenant au marché lot n° 10 plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation conclu avec l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis – Les Pièces du Château – BP 30 – 17430 Moragne - dans le cadre de la rénovation du gymnase d'Aigrefeuille, route de Saint Christophe à Aigrefeuille.

Objet de l'avenant : Installation d'un point d'eau dans chaque bloc de douche.

Montant de l'avenant : plus-value de 322,86 € H.T. soit 0,545 % du montant H.T. initial du marché ; le montant du marché est porté à 59 534,77 € H.T.

- **Décision n° 2014-15 du 13 février 2014** portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien sis rue Hilaire Sassaro – Zone Industrielle Ouest à Surgères.

- **Décision n° 2014-17 du 25 février 2014** portant location du bureau numéro 3 à la Pépinière d'Entreprises INDIGO sise Zone Industrielle de la Métairie – Surgères

Locataire : Entreprise C' MON COURTIER

Durée du contrat : 24 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

Loyer : 117,00 € H.T./mois la première année

A l'issue de la réunion, **Monsieur Guy BEUGNON** remercie les membres de l'assemblée et dit qu'il sera heureux de les revoir dans d'autres circonstances.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Guy BEUGNON, Président**, clôt la séance à 21 h 45.

Guy BEUGNON

Christian BRUNIER

Jean GORIOUX

Bernard FOUCHARD

Thierry BLASZEZYK

Georges DELBECQUE

Marie-Pierre BRUNET

Michel BERNARD

Catherine DESPREZ

Marc DUCHEZ

Patricia FILIPPI

Jean-Yves ROUSSEAU

Gilles GAY

Marie-France MORANT

Jacky ALLARD

Jean-Marie TARGE

Olivier DENECHAUD

Noël GAUNET

Nathalie BOUCARD

Sébastien PINSON

Christophe PACAUD

Jean-Paul JUCHEREAU  
*(pouvoir à Mme POGNON)*

Véronique POGNON

Daniel ROUSSEAU

Danielle TESSERON

Patrice DUPUY

Micheline BERNARD

Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT

Danielle BALLANGER

Yves GUILBAUD

Régis SIMONNEAU

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Joël DULPHY

Mayder FACIONE

Sylvie RODIER

Monique DUMONT

Gérard MASSÉ

Christian GAYON

Didier BARREAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ  
*(pouvoir à M. Mesnard)*

Jean-Marie MESNARD

Thierry ANDRIEU

Sylvain BAS

Yannick GRIFFON

Gilbert BERNARD

Nadette DURAND